



## DEAUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

N° 695.22

### **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Deauville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2213.1 à L.2213.6 et L. 2215.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.411.8,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié et complété,

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

**VU** la demande présentée par le Secours Populaire, en vue d'organiser « la Journée des Oubliés des Vacances » sur la plage de Deauville, le mercredi 24 août 2022,

**CONSIDERANT** qu'afin de préserver la sécurité des participants, il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement à Deauville,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** : La circulation est interdite à tout véhicule, hormis les bus assurant la dépose et la reprise des participants, boulevard Eugène Cornuché, section comprise entre la rue Le Marois et la rue De Gheest, dans le sens Est/Ouest. Le filtrage des bus de la manifestation, sur le boulevard Eugène Cornuché, sera assuré par la Police Nationale et la Police Municipale, à hauteur des rues Jacques Le Marois et Tristan Bernard.

Une déviation est mise en place par la rue Le Marois.

**ARTICLE 2.** : Les véhicules sortant de la rue Tristan Bernard sont déviés, obligatoirement, boulevard Cornuché en direction de l'Est.

**ARTICLE 3.** : Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2, du présent arrêté sont applicables le mercredi 24 août 2022, de 7 heures 30 à 12 heures 00 et de 16 heures 30 à la fin de la manifestation, prévue pour se terminer à 20 heures 00.

**ARTICLE 4.** : Le stationnement est interdit à tous véhicules hormis les bus participants :

-Rue De Gheest, section comprise entre le boulevard Eugène Cornuché et la rue des Villas, de chaque côté de la voie sur 45 ml,

-Rue Raspail, section comprise entre le boulevard Eugène Cornuché et la rue des Villas, de chaque côté de la voie sur 45 ml.

**ARTICLE 5.** : Les dispositions de l'articles 4, du présent arrêté, sont applicables le mercredi 24 août 2022, de 5 heures 00 à 20 heures 00.

**ARTICLE 6.** : La circulation de tout véhicule, hormis les véhicules participants à la manifestation, les Services de Secours et Municipaux, est interdite rue Santos Dumont, le mercredi 24 août 2022 de 5 heures 00 à 22 heures 00.

Le filtrage des véhicules sera assuré par l'organisateur.

**ARTICLE 7.** : L'itinéraire des bus de la manifestation en direction du parking de l'hippodrome Deauville - La Touques, prévu pour se dérouler de 8 heures 00 à 12 heures 00, est le suivant :

- Boulevard Eugène Cornuché,
- Rue Raspail,
- Avenue de la République,
- Avenue Hocquart de Turfot,
- Avenue Strassburger.



## DEAUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

L'itinéraire des bus assurant la reprise des participants, prévu pour se dérouler de 16 heures 30 à 20 heures 00, est le suivant :

- Avenue Strassburger,
- Avenue Hocquart de Turtot,
- Avenue de la République,
- Avenue du Général De Gaulle,
- Rue Edmond Blanc,
- Boulevard Eugène Comuché.

**ARTICLE 8.** : La circulation et le stationnement de tout véhicule, hormis les véhicules participants à la manifestation, sont interdits sur les parkings longitudinaux, boulevard Eugène Comuché, dans sa portion comprise entre la rue Rip et la limite communale avec Tourgéville, du mardi 23 août 2022 à 5 heures 00 au vendredi 26 août 2022 à 12 heures 00.

**ARTICLE 9.** : La circulation et le stationnement de tout véhicule, hormis les véhicules participants à la manifestation, sont interdits sur les parkings longitudinaux, boulevard Eugène Comuché, dans sa portion comprise entre la rue Tristan Bernard et la limite communale Deauville/Tourgéville, le mercredi 24 août 2022 de 5 heures 00 à 22 heures 00.

**ARTICLE 10.** : Le stationnement est interdit à tout véhicule, hormis les véhicules des participants et les Services Municipaux, boulevard de la Mer, côté Nord, section comprise entre le poste de secours et la rue Santos Dumont, du lundi 22 août 2022 à 5 heures 00 au vendredi 26 août 2022 à 12 heures 00.

**ARTICLE 11.** : La circulation est interdite à tout véhicule, hormis les véhicules des clients de l'hôtel « Royal Barrière », rue Laplace dans sa portion comprise entre le boulevard Cornuché et les rues République de Colombie et Venezuela. La circulation à double sens est autorisée pour les véhicules des clients de l'hôtel « Royal Barrière », le mercredi 24 août 2022 de 5 heures 00 à 21 heures 00.  
Une signalisation STOP provisoire est installée sur la rue Laplace à l'intersection des rues République de Colombie et Venezuela.

**ARTICLE 12.** : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place et entretenues par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 13.** : Tout véhicule qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté sera enlevé et déposé en fourrière sur réquisition de l'autorité municipale ou des forces de l'ordre.

**ARTICLE 14.** : Monsieur le Commissaire de Police de Trouville/Deauville et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deauville, le 5 août 2022.



POUR LE MAIRE,  
L. Angot

Guillaume CAPARD

**Diffusion :**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>o Sous-Préfecture</li><li>o Police Nationale</li><li>o Police Municipale</li><li>o Sapeurs-Pompiers</li><li>o DDIM</li><li>o Secours Populaire - Mme BOGRAME Alesia</li><li>o Service Via Locale - Mme CLEMENSAT</li><li>o Service Logistique - M. PERCHÉY</li><li>o Front de mer - Mme RICCI</li><li>o Service Communication - Mme BARRÉ</li><li>o Service Foncier - Mme BUNEL</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>Service Voie A3/A8</li><li>Service Espaces Verts - M. MARTINEL</li><li>Service Bâtiment - M. MASSIAS</li><li>Mairie de Tourgéville</li><li>CRAM</li><li>Thalasso Spa</li><li>S.H.C.B. - Hôtel Royal</li><li>CCCCF - Collecte des Déchets</li><li>Atelier Signalisation</li></ul> |
|---|--|